OCTOBRE 2026

Politique tarifaire

Mandats de gestion de portefeuille de crypto-actifs - grille en quatre paliers

Sommaire

1. Objet et champ d'application
2. Frais liés aux mandats de gestion
 2.1. Une grille commune en quatre paliers
 2.2. Détermination du palier
 2.3. Frais d'entrée
 2.4. Frais de gestion
 2.5. Commission de surperformance
 2.6. Frais de sortie
 2.7. Versements programmés
 2.8. Illustration
3. Frais de conversion et d'exécution des ordres
4. Frais liés au changement de mandat de gestion
5. Rémunération de QWARKS et des partenaires
6. Modification des frais
7. Entrée en vigueur et mandats en cours

1. Objet et champ d'application

La présente politique décrit l'ensemble des frais supportés par les clients de QWARKS au titre des mandats de gestion de portefeuille de crypto-actifs (mandats Top 5, Équilibré, Bitcoin et Dynamique), ainsi que les frais d'exécution des ordres. Elle complète le mandat de gestion, qui prévaut en cas de divergence.

Elle s'applique à tout nouveau client et à tout nouveau mandat souscrit à compter du 1er novembre 2026. Les mandats souscrits avant cette date restent régis par les conditions de leur mandat (section 7).

Tous les frais sont exprimés toutes taxes comprises (TTC), TVA au taux de 20 %. Les taux TTC font foi ; les taux hors taxes (HT) sont indiqués à titre d'information, arrondis à une décimale. Les clients professionnels assujettis à la TVA peuvent la récupérer dans la limite de leurs droits à déduction.

2. Frais liés aux mandats de gestion

2.1. Une grille commune en quatre paliers

Une grille unique s'applique aux quatre mandats. Le palier dépend du montant investi ; ses taux s'appliquent à l'ensemble de l'encours du mandat (il ne s'agit pas d'un barème par tranches).

Palier	Accès	Frais d'entrée	Frais de gestion annuels	Commission de surperformance*
Qwarks Essentiel	Dès 10 000 € Versement initial de 10 000 € minimum, puis versements programmés d'au moins 300 € par mois	5 % TTC (4,2 % HT)	3 % TTC (2,5 % HT)	10 % TTC (8,3 % HT)
Qwarks Patrimoine	Dès 30 000 € Versement initial de 30 000 € minimum ; versements complémentaires libres	3 % TTC (2,5 % HT)	3 % TTC (2,5 % HT)	10 % TTC (8,3 % HT)
Qwarks Privilège	Dès 50 000 € Versement initial de 50 000 € minimum ; versements complémentaires libres	3 % TTC (2,5 % HT)	2,5 % TTC (2,1 % HT)	10 % TTC (8,3 % HT)
Qwarks Premium	Dès 100 000 € Versement initial de 100 000 € minimum ; versements complémentaires libres	3 % TTC (2,5 % HT)	1 % TTC (0,8 % HT)	20 % TTC (16,7 % HT)

* Mandats Équilibré et Dynamique uniquement (section 2.5).

2.2. Détermination du palier

Le palier est déterminé à la souscription en fonction du versement initial. Il est ensuite apprécié sur le montant total investi dans le mandat, soit la somme des versements diminuée des retraits. Lorsque des versements complémentaires portent ce montant au seuil d'un palier supérieur, les taux de ce palier s'appliquent à l'ensemble de l'encours à compter du trimestre civil suivant.

2.3. Frais d'entrée

Les frais d'entrée sont exprimés en pourcentage de chaque somme investie : versement initial, versements complémentaires et versements programmés. Ils sont prélevés lors de l'investissement de la somme concernée, au taux du palier applicable à cette date.

2.4. Frais de gestion

Les frais de gestion sont exprimés en pourcentage annuel de l'actif sous gestion. Ils sont calculés sur la base de la valorisation du portefeuille et prélevés trimestriellement, à raison d'un quart du taux annuel, prorata temporis en cas de souscription, de versement ou de retrait en cours de trimestre.

2.5. Commission de surperformance

Une commission de surperformance s'applique aux seuls mandats dotés d'un indicateur de référence. Elle rémunère la part de la performance qui dépasse cet indicateur ; aucune commission n'est due si l'indicateur n'est pas dépassé.

Mandat	Indicateur de référence
Équilibré	5 % par an
Dynamique	10 % par an
Top 5	Sans objet : aucune commission de surperformance
Bitcoin	Sans objet : aucune commission de surperformance

Modalités de calcul :

- La commission est calculée une fois par an, sur la performance de la période nette des frais de gestion.
- Elle n'est due que si la valeur du portefeuille en fin de période dépasse le seuil de déclenchement, égal à la valeur de référence augmentée de l'indicateur de référence.
- La valeur de référence est la plus élevée de la valeur du portefeuille en début de période et du plus haut historique (high water mark), c'est-à-dire la valeur la plus élevée atteinte en fin de période après prélèvement d'une commission. Les pertes doivent ainsi être intégralement rattrapées avant toute nouvelle commission, et une même performance n'est jamais rémunérée deux fois.
- La commission est égale au taux du palier appliqué à la part de la valeur située au-dessus du seuil.
- Les versements et retraits de la période sont neutralisés dans le calcul.

Exemple : sur un mandat Dynamique en palier Privilège, d'une valeur de référence de 48 500 €, le seuil de déclenchement de l'année est de 53 350 € (48 500 € + 10 %). Si le portefeuille vaut 55 000 € en fin de période, nets des frais de gestion, la commission est de 10 % x (55 000 € - 53 350 €) = 165 € TTC.

2.6. Frais de sortie

Le client peut demander à tout moment le retrait de tout ou partie de son portefeuille ; ses avoirs ne sont jamais bloqués. Des frais de sortie dégressifs s'appliquent au montant retiré pendant les trois premières années suivant la souscription du mandat, identiques pour tous les paliers :

Date du retrait	Frais de sortie, en % du montant retiré
Pendant la 1ère année	3 % TTC
Pendant la 2e année	2 % TTC
Pendant la 3e année	1 % TTC
À partir de la 4e année	Aucun

Les frais de sortie ne sont pas dus : en cas d'exercice du droit de rétractation ; en cas de décès du client ; en cas de résiliation consécutive à une modification des conditions tarifaires (section 6) ; en cas de résiliation à l'initiative de QWARKS ; en cas de changement de mandat (section 4).

En cas de résiliation, QWARKS cesse toute action de gestion dans un délai de sept jours ouvrables suivant la notification du client, puis lui restitue l'ensemble du portefeuille, déduction faite des frais dus.

2.7. Versements programmés

Les versements programmés sont des versements mensuels effectués par le client par virement ; QWARKS ne procède à aucun prélèvement sur son compte bancaire. Ils sont obligatoires dans le palier Essentiel, pour un montant minimum de 300 € par mois, et facultatifs dans les autres paliers. Ils peuvent être modifiés ou suspendus à tout moment. Chaque versement supporte les frais d'entrée du palier applicable.

2.8. Illustration

Montant investi	Palier	Frais d'entrée	Gestion par an	Sortie totale en 1ère année	Surperformance par point au-delà de l'indicateur
10 000 €	Essentiel	500 €	300 €	300 €	10 €
30 000 €	Patrimoine	900 €	900 €	900 €	30 €
50 000 €	Privilège	1 500 €	1 250 €	1 500 €	50 €
100 000 €	Premium	3 000 €	1 000 €	3 000 €	200 €
250 000 €	Premium	7 500 €	2 500 €	7 500 €	500 €

Montants TTC, pour un encours stable, hors frais d'exécution. Un point de surperformance correspond à 1 % de l'encours au-delà de l'indicateur de référence (mandats Équilibré et Dynamique). Ces montants illustrent la grille et ne préjugent d'aucune performance.

3. Frais de conversion et d'exécution des ordres

Les ordres de conversion sont exécutés via la plateforme Kraken. Selon les conditions de marché et les volumes traités, certains ordres peuvent être exécutés via des dispositifs spécifiques (notamment OTC), pouvant conduire à une réduction ou à une absence de frais d'exécution. Ces conditions ne sont ni systématiques ni garanties et dépendent exclusivement des modalités proposées par la plateforme d'exécution.

QWARKS n'applique aucune marge ni frais supplémentaires sur les conversions ou l'exécution des ordres réalisés dans le cadre du mandat de gestion. Les frais éventuellement applicables correspondent exclusivement aux frais de la plateforme d'échange utilisée : frais de trading, spreads de marché ou conditions spécifiques liées à l'exécution OTC. QWARKS ne perçoit aucune rétrocession, remise ou avantage financier de la part de la plateforme d'exécution ou de tout autre prestataire intervenant dans l'exécution des ordres.

Ces frais d'exécution sont indépendants de la rémunération de QWARKS. Ils dépendent du volume traité mensuellement par QWARKS sur la plateforme :

Volume minimum sur 30 jours glissants ($)	Ordre à cours limité (%)	Ordre au marché (%)
0	0,25	0,40
10 001	0,20	0,35
50 001	0,14	0,24
100 001	0,12	0,22

250 001	0,10	0,20
500 001	0,08	0,18
1 000 001	0,06	0,16
2 500 001	0,04	0,14
5 000 001	0,02	0,12
10 000 001	0,00	0,10

4. Frais liés au changement de mandat de gestion

Un client peut demander à tout moment le changement du mandat de gestion applicable à son portefeuille (par exemple le passage d'un mandat Dynamique à un mandat Équilibré). Ce changement peut nécessiter des opérations d'arbitrage afin d'aligner le portefeuille sur l'allocation cible du nouveau mandat.

Des frais d'arbitrage forfaitaires de 1 % TTC de l'encours concerné peuvent être appliqués lors du changement de mandat. Ils sont communiqués au client avant la mise en œuvre du changement. Le changement de mandat ne constitue pas un retrait : il ne donne pas lieu à des frais de sortie et ne modifie pas la date de souscription retenue pour leur calcul.

5. Rémunération de QWARKS et des partenaires

La rémunération de QWARKS repose exclusivement sur les frais définis dans la présente politique et dans le mandat de gestion : frais d'entrée, frais de gestion, commission de surperformance et, le cas échéant, frais de sortie et frais d'arbitrage.

Lorsque le client est mis en relation avec QWARKS par un partenaire (conseiller en gestion de patrimoine, conseiller en investissements financiers), une partie de ces frais peut être reversée à ce partenaire. Cette rétrocession ne constitue pas un frais supplémentaire pour le client ; ses modalités sont précisées dans la documentation contractuelle et dans la politique de gestion des conflits d'intérêts.

6. Modification des frais

Toute modification des frais applicables aux mandats de gestion fait l'objet d'une information préalable des clients, par courrier électronique ou via leur espace client sécurisé, au moins 30 jours avant l'entrée en vigueur des nouveaux frais.

En cas de modification substantielle des frais, les clients peuvent résilier leur mandat de gestion sans frais, frais de sortie compris, avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions tarifaires.

7. Entrée en vigueur et mandats en cours

La présente politique s'applique à tout nouveau client et à tout nouveau mandat souscrit à compter du 1er novembre 2026.

Les mandats souscrits avant cette date restent régis par les conditions tarifaires du mandat signé et par la politique tarifaire de juin 2026, qui demeure applicable et consultable : le mandat signé fait foi. Il en va de même des versements complémentaires et des changements de mandat réalisés dans le cadre de ces mandats. La présente politique n'entraîne aucune modification des frais des mandats en cours.